

Le SPEDE et les crédits compensatoires

Par Maëva Laviolette
Économiste à l'IREC

IRÉC

INSTITUT DE RECHERCHE EN
ÉCONOMIE CONTEMPORAINE

Février 2024

Le SPEDE et les crédits compensatoires

Maëva Laviolette, Économiste à l'IREC

Dans le cadre du plan d'action 2013-2030 sur les changements climatiques, le gouvernement québécois a mis en place plusieurs cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'atteindre la carboneutralité en 2050. Cependant, selon les émissions rapportées par Environnement et Changement climatiques Canada (ECCC) le Québec semble être en voie de rater sa cible¹. En nous intéressant au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (SPEDE), qui est l'outil principal mis en place par le Québec pour atteindre ses objectifs de réductions, nous constatons non seulement qu'un certain type de permis n'est pas comptabilisé par l'organisme fédéral, mais aussi que la nature du SPEDE nécessite la prise en compte des flux interjuridictionnels. C'est ce dont nous traiterons dans cette fiche.

Comme de nombreuses régions du monde, le Québec s'est engagé à réduire ses émissions de GES sur son territoire. Il a dès lors mis en place différentes politiques afin d'atteindre cet objectif. Parmi elles, le marché du carbone voit le jour en 2013 et représente l'outil principal de la province en matière de mitigation des GES, ce qui s'inscrit dans le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Au début de l'année 2014, le Québec a lié son marché à celui de la Californie, créant ainsi un nouveau marché de carbone bilatéral en Amérique du Nord. En d'autres termes, cela implique que les permis sont fongibles et que chaque État définit sa politique de façon autonome. De ce fait, les cibles fixées sont également propres à chaque juridiction. Le gouvernement du Québec a alors déterminé plusieurs objectifs afin d'atteindre la carboneutralité en 2050. La première cible était celle de 2020, pour laquelle l'ambition était de réduire les émissions de 20 % par rapport à 1990. La cible suivante est celle de 2030, où l'on cherche à réduire les émissions de la province de 37,5 % par rapport aux émissions de 1990.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce marché, la réglementation indique que les émetteurs ont l'obligation de rapporter le nombre de permis qu'ils ont utilisé à chaque période de conformité. Chacune de ces périodes dure trois années. De plus, il est important de préciser qu'un permis est l'équivalent d'une tonne d'équivalent CO₂.

Il existe plusieurs façons pour les émetteurs de se procurer des permis. Parmi les plus courantes, nous comptons les ventes aux enchères annuelles, les allocations gratuites, mais également les crédits compensatoires réglementés. Ces derniers sont différents des

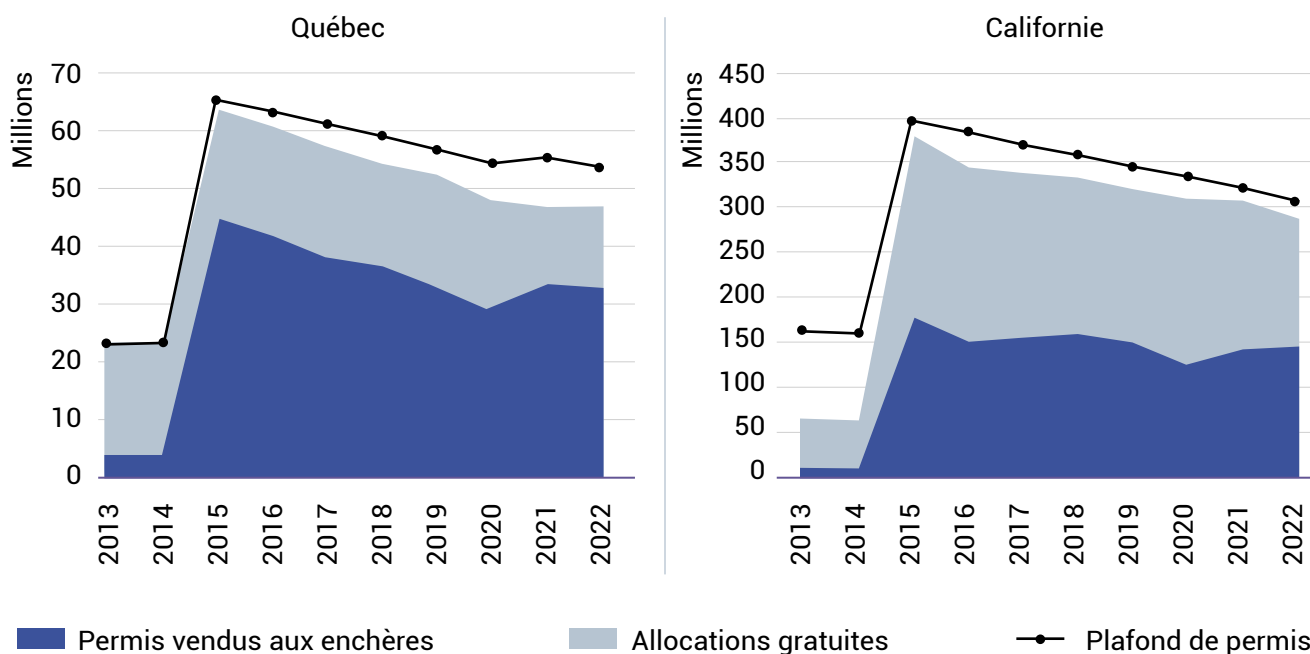
1 - Les données de ECCC sont disponibles au site web suivant : Catalogue de données d'ECCC

crédits volontaires pouvant être utilisés par le reste de la population. Ainsi, lorsque nous mentionnerons les crédits compensatoires, il s'agira toujours de crédits réglementés.

La **figure 1** présente l'ensemble des permis distribués par chaque juridiction. Comme nous pouvons le constater, au Québec et en Californie, les ventes aux enchères annuelles représentent la majeure partie des permis alloués, suivies ensuite des allocations gratuites dont bénéficient les firmes du secteur industriel pour empêcher la perte de compétitivité de ces dernières. Notons que l'augmentation significative des permis en 2015 est liée à l'ajout des distributeurs de carburants et de combustibles fossiles parmi les firmes assujetties.

Cependant, ce sont sur les crédits compensatoires que nous aimerions nous attarder. Étant donné la faible part de ces crédits par rapport aux autres types de permis, nous n'avons pas jugé pertinent de les ajouter à la **figure 1**. Les crédits compensatoires peuvent être obtenus par les émetteurs en réalisant des projets de réduction de GES dans des secteurs non visés par le SPEDE. Nous pouvons distinguer deux types de crédits compensatoires, ceux réalisés sur le territoire canadien et ceux réalisés à l'étranger. Ces derniers consistent majoritairement en des projets forestiers réalisés aux États-Unis.

Figure 1 : Évolution des permis rendus disponibles par rapport au plafond d'émissions entre 2013 et 2020

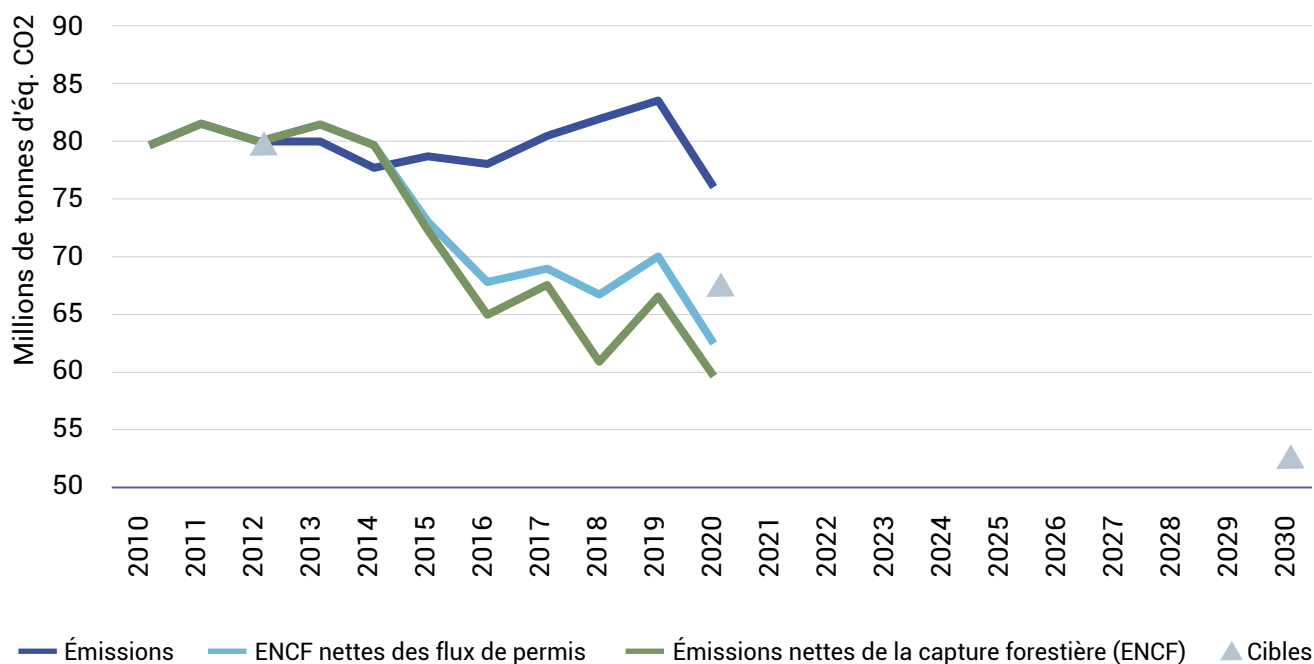


Sources : MELCCFP. Compilation réalisée par l'auteure.

Étant donné la nature des crédits compensatoires étrangers, ils ne sont pas comptabilisés dans le calcul des émissions québécoises par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). Il s'agit de réductions de GES réalisées par des firmes québécoises sur le sol américain. Ces réductions impliqueraient que dans l'atmosphère, au net, qu'il y aurait moins de GES dans les bilans carbonés des entreprises québécoises.

La **figure 2** présente l'évolution des émissions de GES entre 1990 et 2020. Comme nous pouvons le voir, la cible de 2012, qui consistait à réduire les émissions de 6 % par rapport 1990, a été atteinte. Cependant, ce n'est pas le cas de celle de 2020, comme nous l'avons mentionné précédemment.

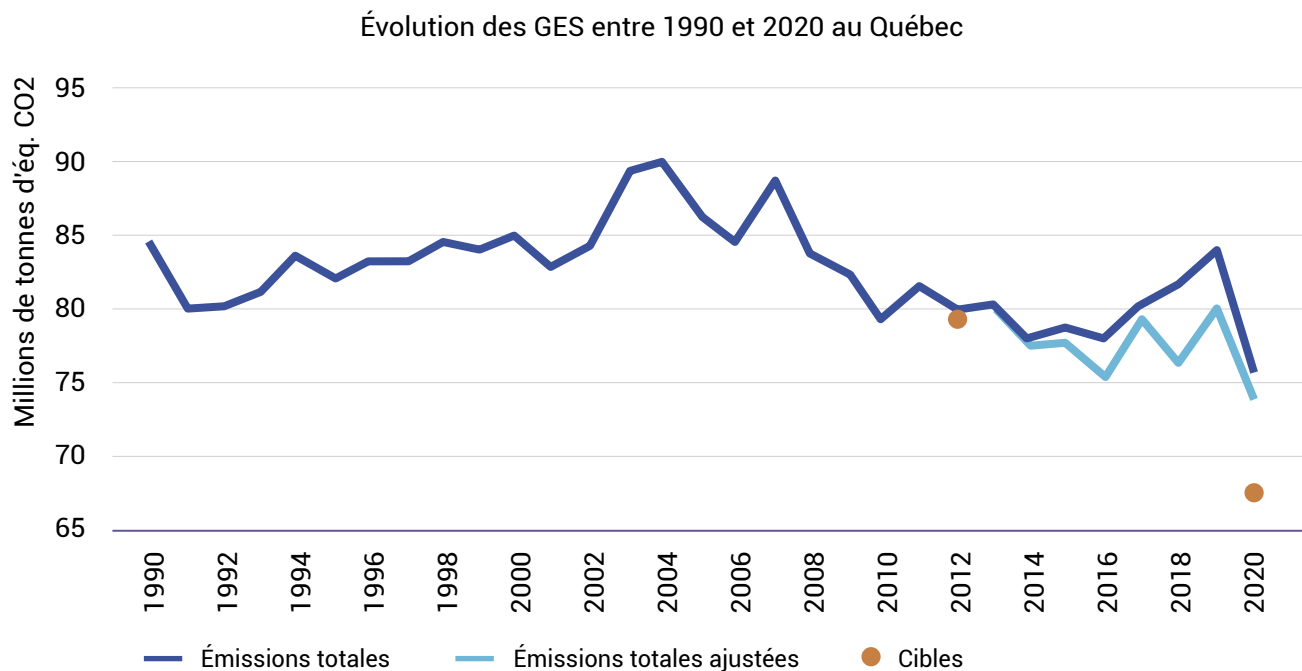
Figure 2 : Évolution des GES entre 1990 et 2020 au Québec



Sources : ECCC. MELCCFP. Compilation réalisée par l'auteure.

Puisqu'il s'agit d'un système multijuridictionnel, il semble d'autant plus important de prendre en compte l'évolution des flux de permis entre les juridictions afin d'évaluer leur performance en matière de mitigation des GES.

Figure 3 : Évolution des émissions comprenant les flux de permis et les crédits compensatoires forestiers entre 2010 et 2030.



Sources : ECCC, CARB. Compilation réalisée par l'auteure

Ainsi, comme nous pouvons le voir à la **figure 3**, en considérant les émissions nettes des flux de permis, la seule prise en compte de ces derniers permet l'atteinte de la cible de 2020. L'ajout de la réduction réalisée grâce à la capture forestière porte la réduction des émissions de GES à près de 30 % par rapport aux émissions de 1990. Par conséquent, en prenant en compte les éléments mentionnés dans cette analyse, la mise en place du SPEDE aurait permis l'atteinte des objectifs fixés par le Québec pour l'année 2020.

Néanmoins, dans l'interprétation de ce résultat, il est important de noter que l'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19. De plus, avec la réglementation en vigueur et l'évolution des émissions des secteurs non couverts, il n'est pas garanti que la cible de -37,5% de 2030 sera atteinte.

En somme, le SPEDE semble être un outil utile pour la réduction des GES. Cependant, les flux interjuridictionnels ainsi que les crédits compensatoires sont importants à considérer afin d'obtenir un juste portrait de l'évolution des GES générés par les émetteurs québécois. Enfin, l'atteinte de la cible de 2020 est en partie expliquée par la diminution des GES liée à la pandémie de COVID-19. Ainsi, le Québec émet moins de GES que ce que l'on pourrait croire à première vue, mais malheureusement peut-être pas suffisamment pour l'atteinte des cibles fixées dans le futur.

MISSION ET MANDAT DE L'IRÉC

L'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) est un organisme à caractère scientifique. Son objectif est d'appuyer et d'encourager la recherche en économie tant générale que politique ou sociale afin de chercher, avec d'autres, les meilleures voies de réalisation du bien commun et une meilleure définition du rôle que doivent jouer les différents acteurs sur les scènes économiques locales et mondiales. L'IRÉC souhaite d'abord et avant tout promouvoir une réflexion sur les grands enjeux économiques de notre époque et élargir l'espace de délibération entre les divers acteurs socio-économiques et politiques. L'IREC est un organisme indépendant, sans but lucratif.

INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE CONTEMPORAINE

10 555, avenue de Bois-de-Boulogne
Montréal (Québec), H4N 1L4

Tel : 514 -380-8916 | www.irec.quebec | info@irec.quebec